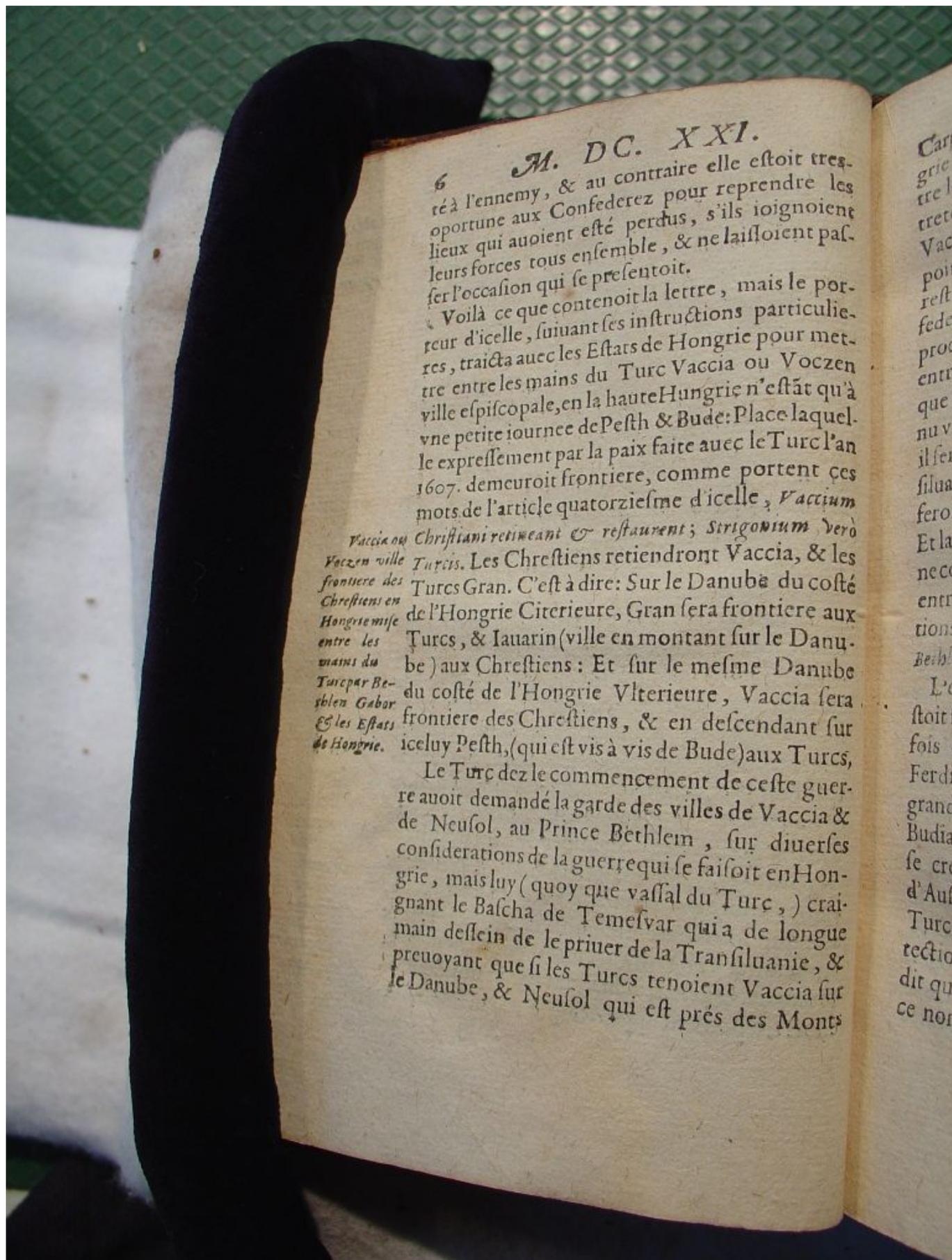
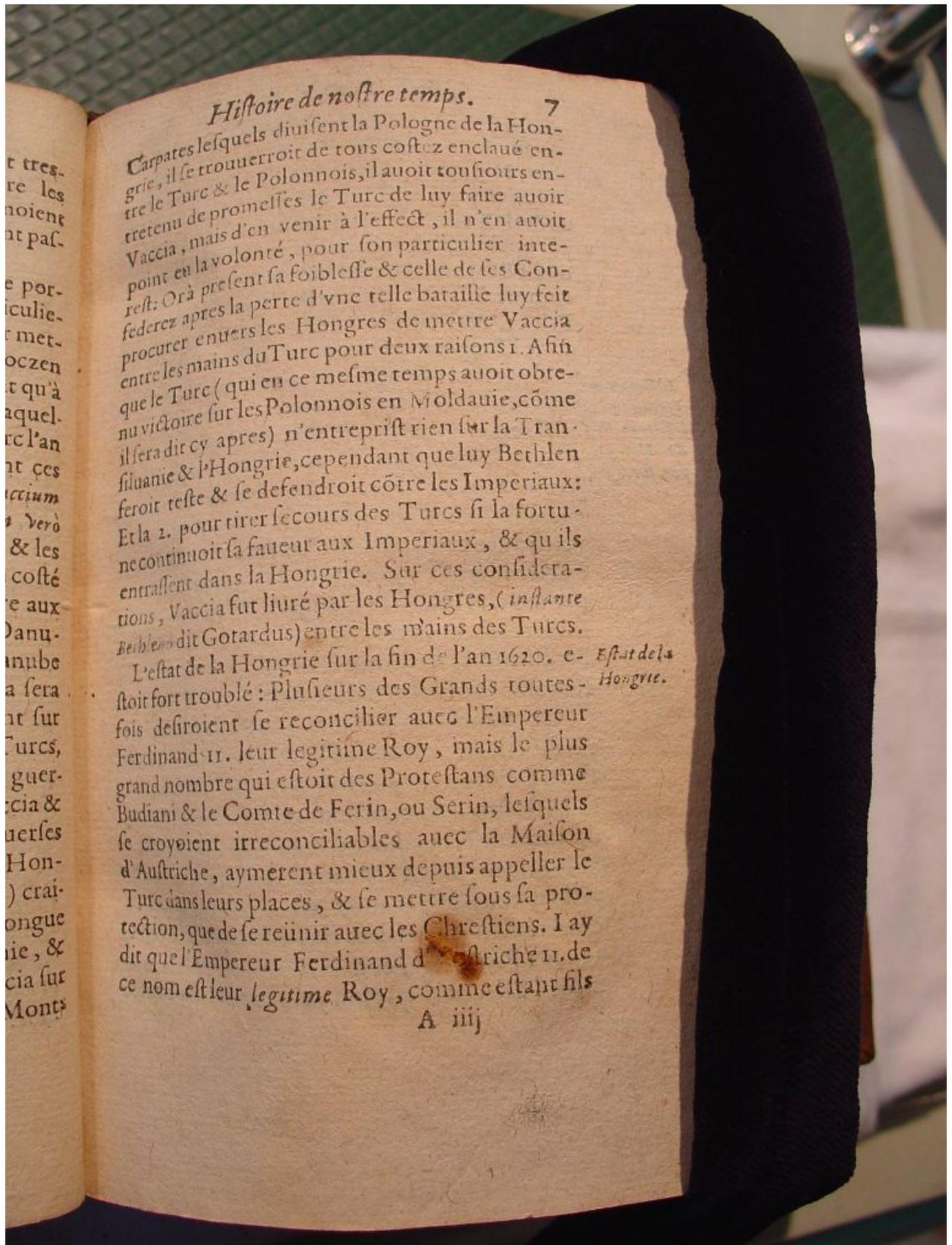


1621_006.jpg



1621_007.jpg



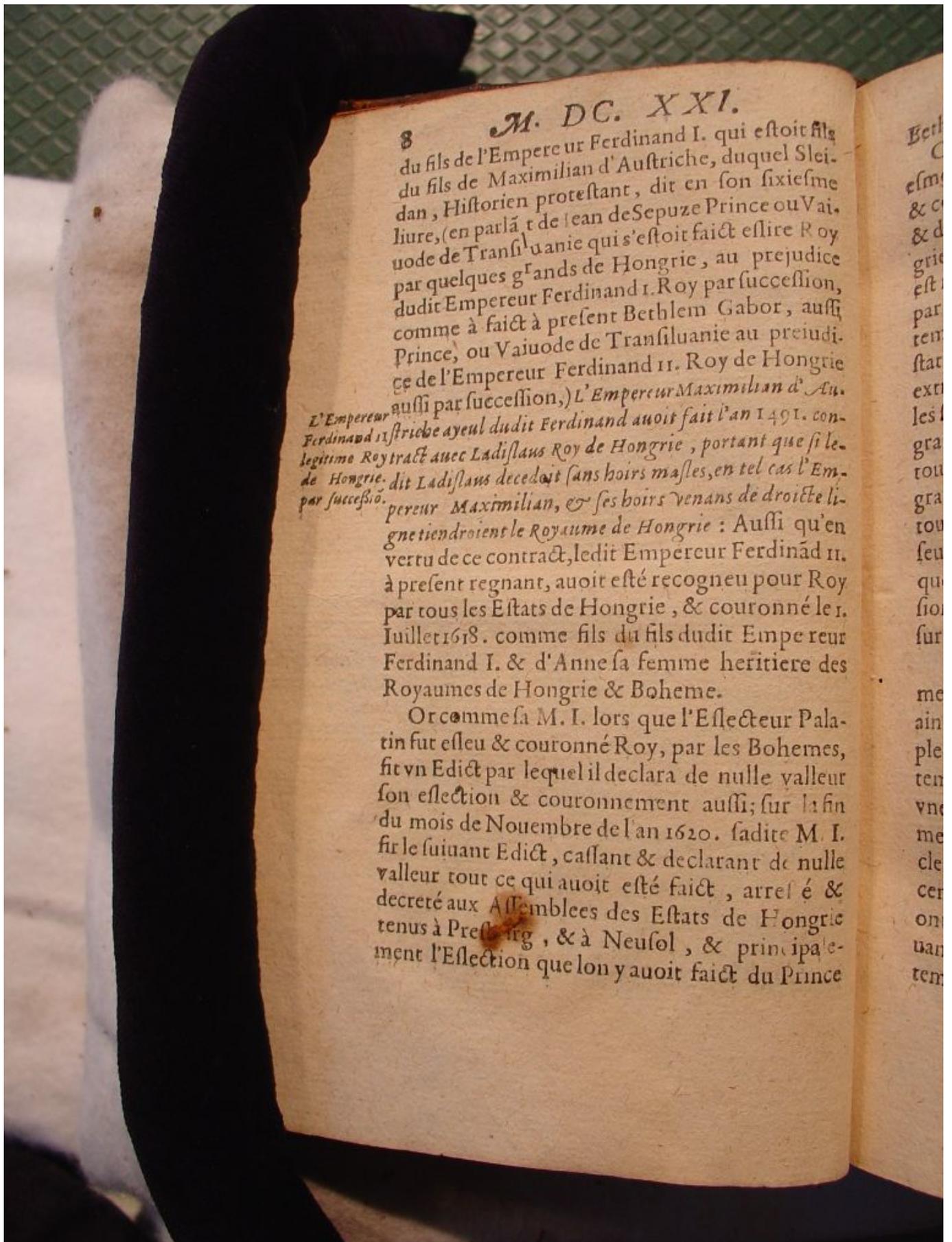
Histoire de nostre temps. 7

Carpates lesquels diuisent la Pologne de la Hongrie, il se trouueroit de tous costez enclaué entre le Turc & le Polonnois, il auoit tousiours entre tenu de promesses le Turc de luy faire auoir Vaccia, mais d'en venir à l'effect, il n'en auoit point eu la volonté, pour son particulier interest; Or à present sa foiblesse & celle de ses Confez: Or à present la perte d'une telle bataille luy fait federez apres la perte d'une telle bataille luy fait procurer enuers les Hongres de mettre Vaccia entre les mains du Turc pour deux raisons i. Afin que le Turc (qui en ce mesme temps auoit obtenu victoire sur les Polonnois en Moldaue, cōme il sera dit cy apres) n'entreprist rien sur la Transiluanie & l'Hongrie, cependant que luy Bethlen feroit teste & se defendroit cōtre les Imperiaux: Et la 2. pour tirer secours des Turcs si la fortune continuoit sa faueur aux Imperiaux, & qu'ils entraissent dans la Hongrie. Sur ces considerations, Vaccia fut liuré par les Hongres, (*instante Bethlen dit Gotardus*) entre les mains des Turcs.

L'estat de la Hongrie sur la fin de l'an 1620. e- *Estat de la Hongrie.*
 stoit fort troublé: Plusieurs des Grands routes-
 fois desiroient se reconcilier avec l'Empereur
 Ferdinand II. leur legitime Roy, mais le plus
 grand nombre qui estoit des Protestans comme
 Budiani & le Comte de Ferin, ou Serin, lesquels
 se croyoient irreconciliables avec la Maison
 d'Autriche, aymerent mieux depuis appeller le
 Turc dans leurs places, & se mettre sous sa protection, que de se reünir avec les Chrestiens. I ay
 dit que l'Empereur Ferdinand d'Autriche II. de
 ce nom est leur legitime Roy, comme estant fils

A iiij

1621_008.jpg



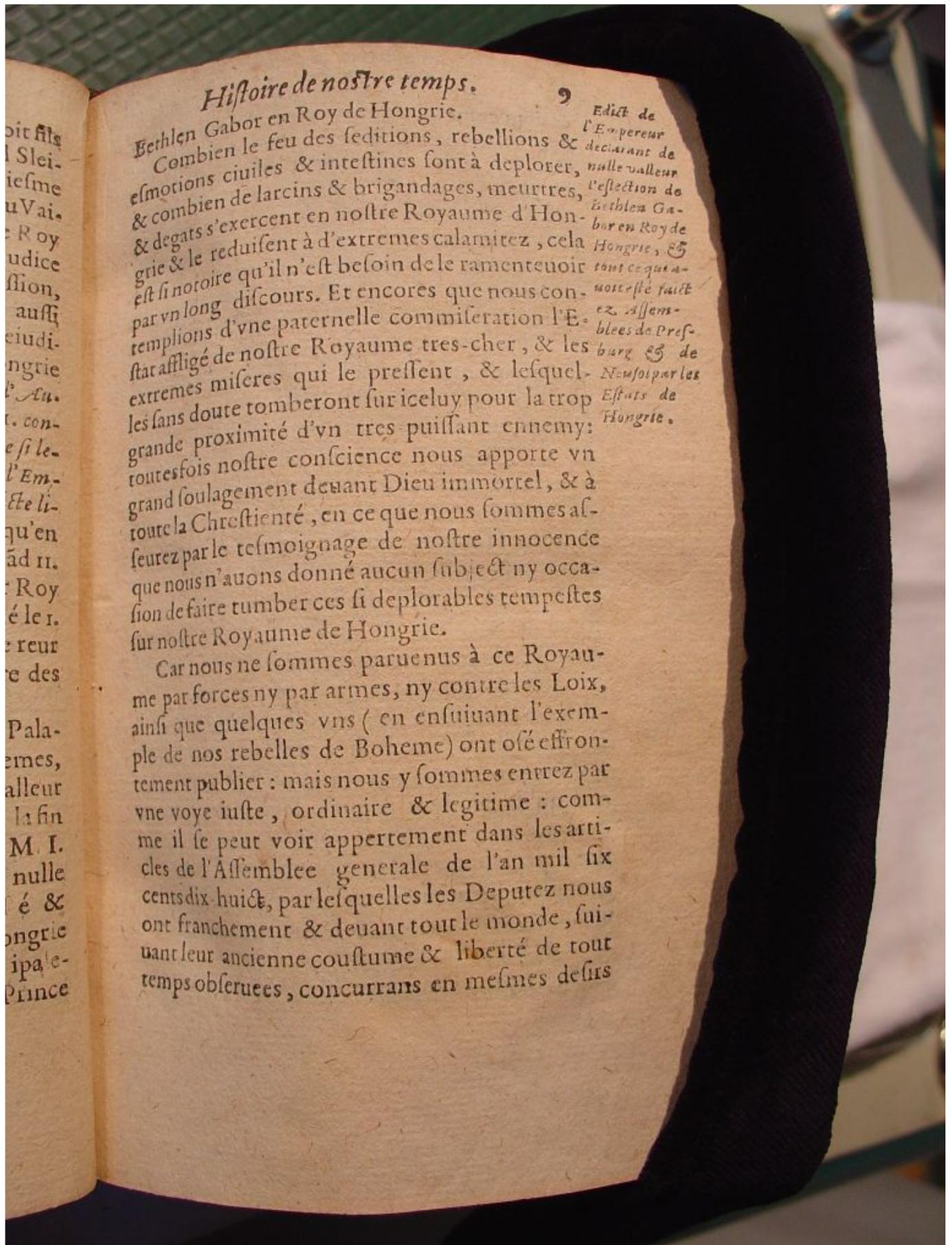
8 M. DC. XXI.

du fils de l'Empereur Ferdinand I. qui estoit fils
du fils de Maximilian d'Austriche, duquel Sleiden,
Historien protestant, dit en son sixiesme
liure, (en parlant de Jean de Sepuze Prince ou Vai-
uode de Transilvanie qui s'estoit faiect eslire Roy
par quelques grands de Hongrie, au prejudice
dudit Empereur Ferdinand I. Roy par succession,
comme à faiect à present Bethlem Gabor, aussi
Prince, ou Vaiuode de Transilvanie au preiudi-
ce de l'Empereur Ferdinand II. Roy de Hongrie
aussi par succession.)

*L'Empereur Ferdinand II. ayeul dudit Ferdinand auoit fait l'an 1491. con-
legitime Roy tracté avec Ladislaus Roy de Hongrie, portant que si le-
de Hongrie. dit Ladislaus decedoit sans hoirs masculins, en tel cas l'Em-
pereur Maximilian, & ses hoirs venans de droite li-
gne tiendroient le Royaume de Hongrie : Aussi qu'en
vertu de ce contract, ledit Empereur Ferdinand II.
à present regnant, auoit esté recogneu pour Roy
par tous les Estats de Hongrie, & couronné le 1.
Iuillet 1618. comme fils du fils dudit Empereur
Ferdinand I. & d'Anne sa femme heritiere des
Royaumes de Hongrie & Boheme.*

Or comme la M. I. lors que l'Esleeteur Pala-
tin fut esleu & couronné Roy, par les Bohemes,
fit vn Edict par lequel il declara de nulle valeur
son eslection & couronnement aussi; sur la fin
du mois de Nouembre de l'an 1620. sadite M. I.
fit le suiuant Edict, cassant & declarant de nulle
valeur tout ce qui auoit esté faiect, arrelé &
decreté aux Assemblees des Estats de Hongrie
tenus à Pressburg, & à Neusol, & principale-
ment l'Eslection que lon y auoit faiect du Prince

1621_009.jpg



Histoire de nostre temps.

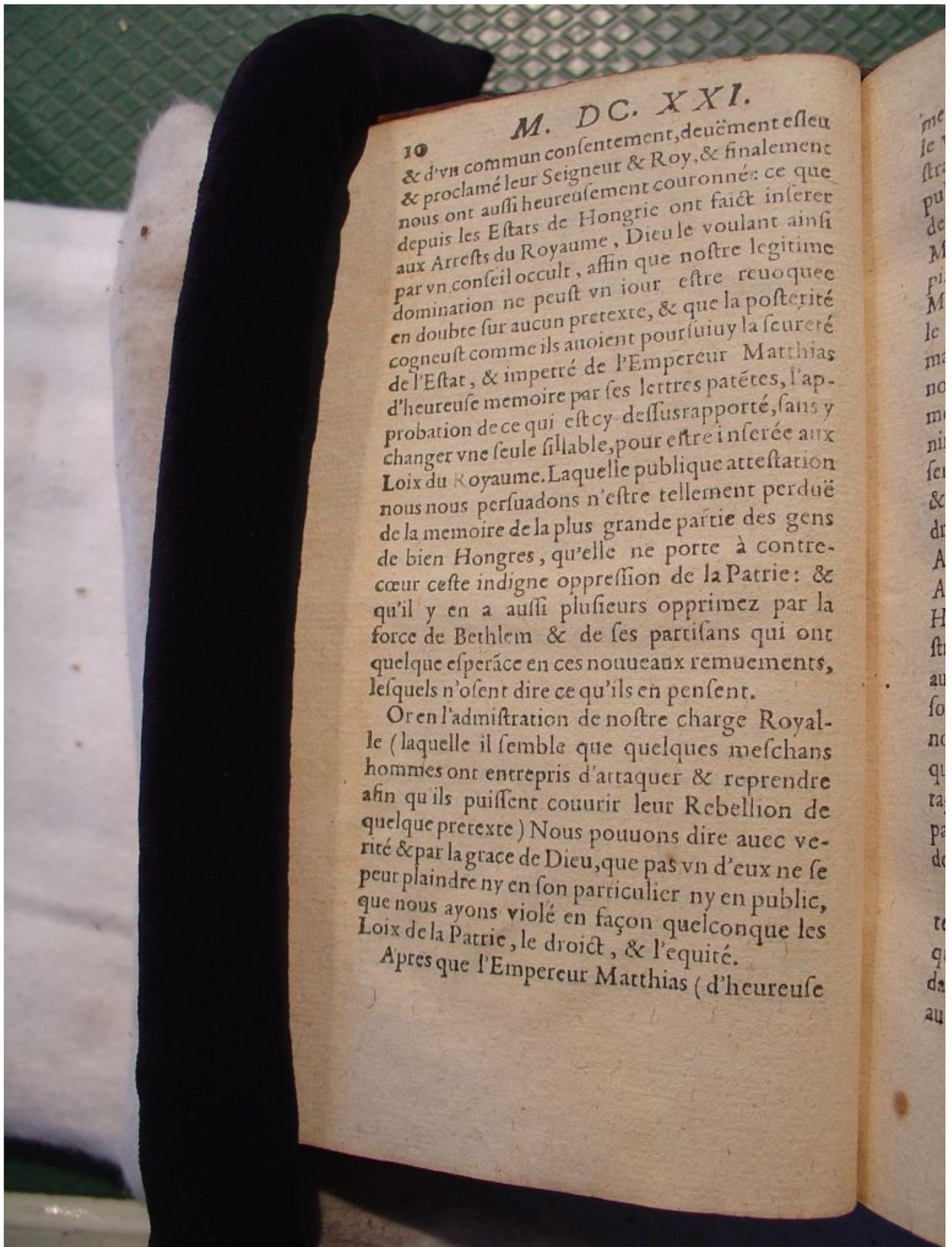
Bethlen Gabor en Roy de Hongrie.

Combien le feu des seditions, rebellions & esmotions ciuiles & intestines sont à deplorer, & combien de larcins & brigandages, meurtres, & degats s'exercent en nostre Royaume d'Hongrie & le reduisent à d'extremes calamitez, cela est si notoire qu'il n'est besoin de le ramenteuoir par vn long discours. Et encores que nous contemplions d'vne paternelle commiseration l'Estat affligé de nostre Royaume tres-cher, & les extremes miseres qui le pressent, & lesquelles sans doute tomberont sur iceluy pour la trop grande proximité d'vn tres-puissant ennemy: toutesfois nostre conscience nous apporte vn grand soulagement deuant Dieu immortel, & à toute la Chrestienté, en ce que nous sommes asseurez par le tesmoignage de nostre innocence que nous n'auons donné aucun subiect ny occasion de faire tumber ces si deplorables tempestes sur nostre Royaume de Hongrie.

Car nous ne sommes paruenus à ce Royaume par forces ny par armes, ny contre les Loix, ainsi que quelques vns (en ensuiuant l'exemple de nos rebelles de Boheme) ont osé effrontement publier: mais nous y sommes entrez par vne voye iuste, ordinaire & legitime: comme il se peut voir appertement dans les articles de l'Assemblée generale de l'an mil six cents dix-huict, par lesquelles les Deputez nous ont franchement & deuant tout le monde, suiuant leur ancienne coustume & liberté de tout temps obseruees, concurrans en mesmes desirs

Edict de l'Empereur declarant de nulle valeur l'election de Bethlen Gabor en Roy de Hongrie, & tout ce qui a uoie esté fait en Assemblies de Presburg & de Neusol par les Estats de Hongrie.

1621_010.jpg



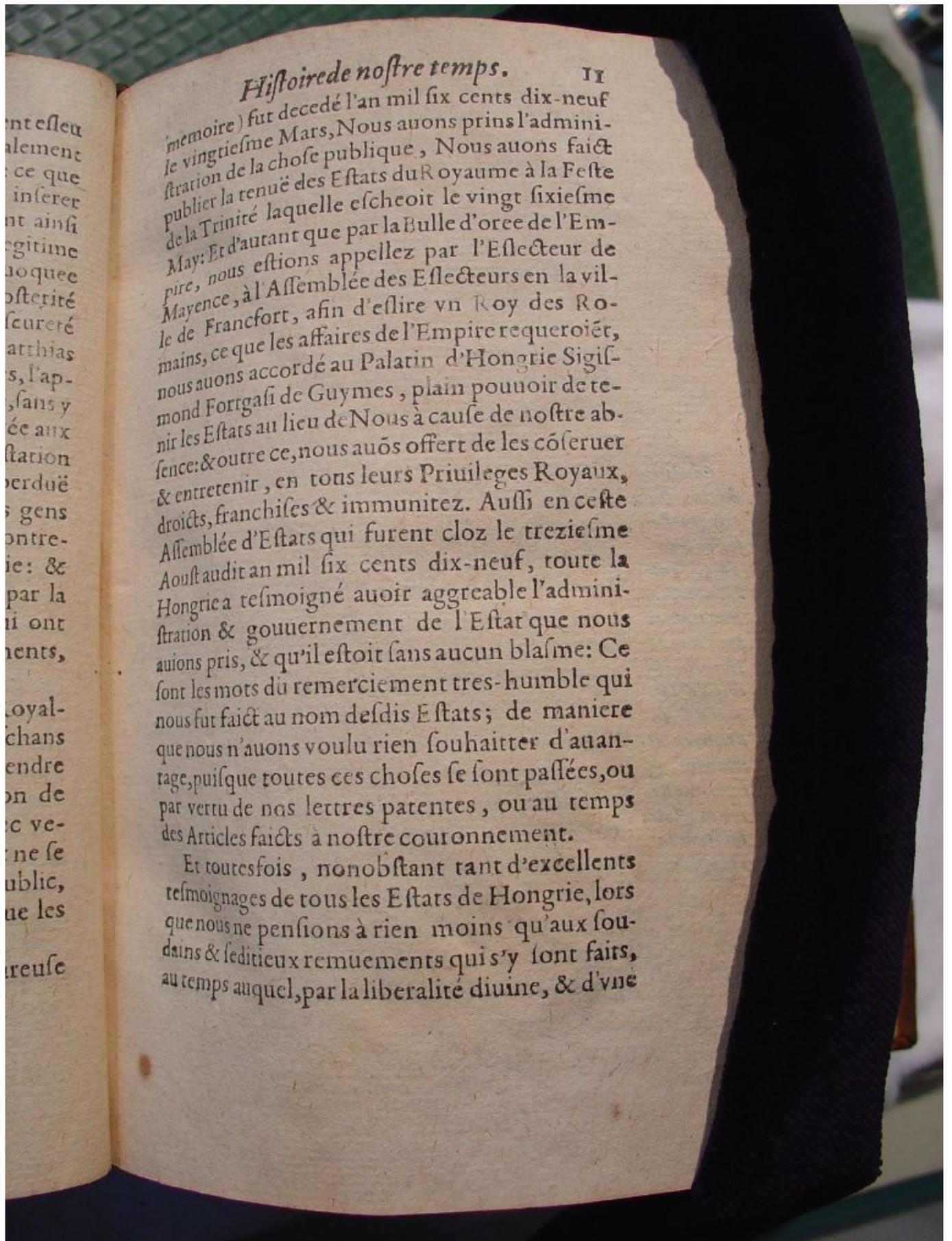
10 M. DC. XXI.

& d'un commun consentement, deuëment esleu
& proclamé leur Seigneur & Roy, & finalement
nous ont aussi heureusement couronné: ce que
depuis les Estats de Hongrie ont fait inserer
aux Arrests du Royaume, Dieu le voulant ainsi
par vn conseil occult, afin que nostre legitime
domination ne peust vn iour estre reuocquee
en doute sur aucun pretexte, & que la posterité
cogneust comme ils auoient poursuiuy la seureté
de l'Estat, & impetré de l'Empereur Matthias
d'heureuse memoire par ses lettres patétes, l'ap-
probation de ce qui est cy dessus rapporté, sans y
changer vne seule syllable, pour estre inserée aux
Loix du Royaume. Laquelle publique attestation
nous nous persuadons n'estre tellement perduë
de la memoire de la plus grande partie des gens
de bien Hongres, qu'elle ne porte à contre-
cœur ceste indigne oppression de la Patrie: &
qu'il y en a aussi plusieurs opprimez par la
force de Bethlem & de ses partisans qui ont
quelque esperâce en ces nouveaux remuemens,
lesquels n'osent dire ce qu'ils en pensent.

Oren l'admisration de nostre charge Royal-
le (laquelle il semble que quelques meschans
hommes ont entrepris d'attaquer & reprendre
afin qu'ils puissent couvrir leur Rebellion de
quelque pretexte) Nous pouuons dire avec ve-
rité & par la grace de Dieu, que pas vn d'eux ne se
peut plaindre ny en son particulier ny en public,
que nous ayons violé en façon quelconque les
Loix de la Patrie, le droict, & l'equité.

Après que l'Empereur Matthias (d'heureuse

1621_011.jpg

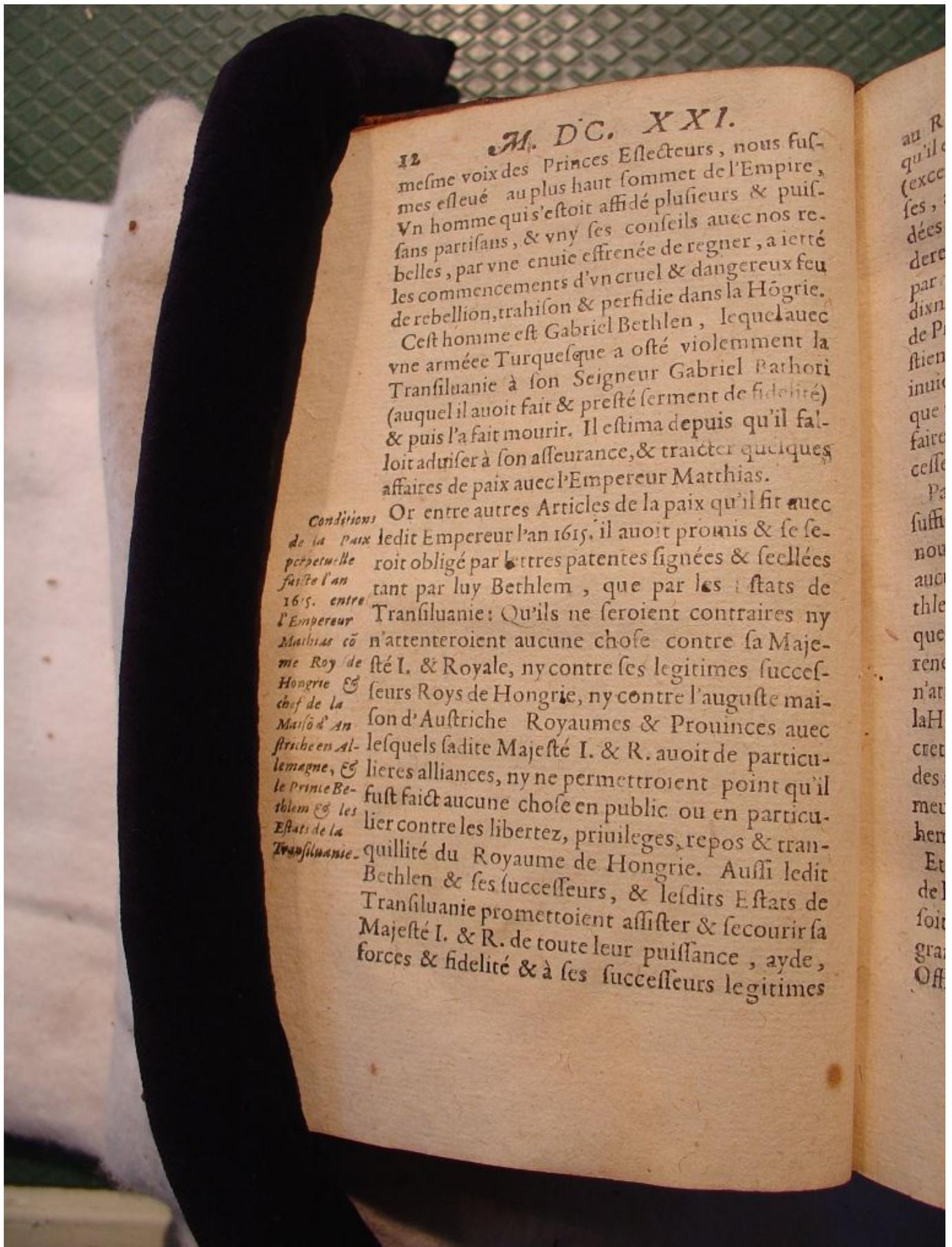


Histoire de nostre temps. II

(memoire) fut decedé l'an mil six cents dix-neuf
le vingtiesme Mars, Nous avons prins l'admini-
stration de la chose publique, Nous avons faict
publier la tenuë des Estats du Royaume à la Feste
de la Trinité laquelle escheoit le vingt sixiesme
May: Et d'autant que par la Bulle d'orce de l'Em-
pire, nous estions appelez par l'Esleeteur de
Mayence, à l'Assemblée des Esleuteurs en la vil-
le de Francfort, afin d'eslire vn Roy des Ro-
mans, ce que les affaires de l'Empire requeroiët,
nous avons accordé au Palatin d'Hongrie Sigis-
mond Fortgasi de Guymes, plain pouuoir de te-
nir les Estats au lieu de Nous à cause de nostre ab-
sence: & outre ce, nous auõs offert de les cõseruer
& entretenir, en tous leurs Priuileges Royaux,
droicts, franchises & immunitiez. Aussi en ceste
Assemblée d'Estats qui furent cloz le treziesme
Aoust audit an mil six cents dix-neuf, toute la
Hongrie a tesmoigné auoir agreable l'admini-
stration & gouuernement de l'Estat que nous
auions pris, & qu'il estoit sans aucun blasme: Ce
sont les mots du remerciement tres-humble qui
nous fut faict au nom desdis Estats; de maniere
que nous n'auons voulu rien souhaitter d'auan-
tage, puisque toutes ces choses se sont passées, ou
par vertu de nos lettres patentes, ou au temps
des Articles faicts à nostre couronnement.

Et toutesfois, nonobstant tant d'excellents
tesmoignages de tous les Estats de Hongrie, lors
que nous ne pensions à rien moins qu'aux sou-
dains & seditieux remuemens qui s'y sont faits,
au temps auquel, par la liberalité diuine, & d'vne

1621_012.jpg

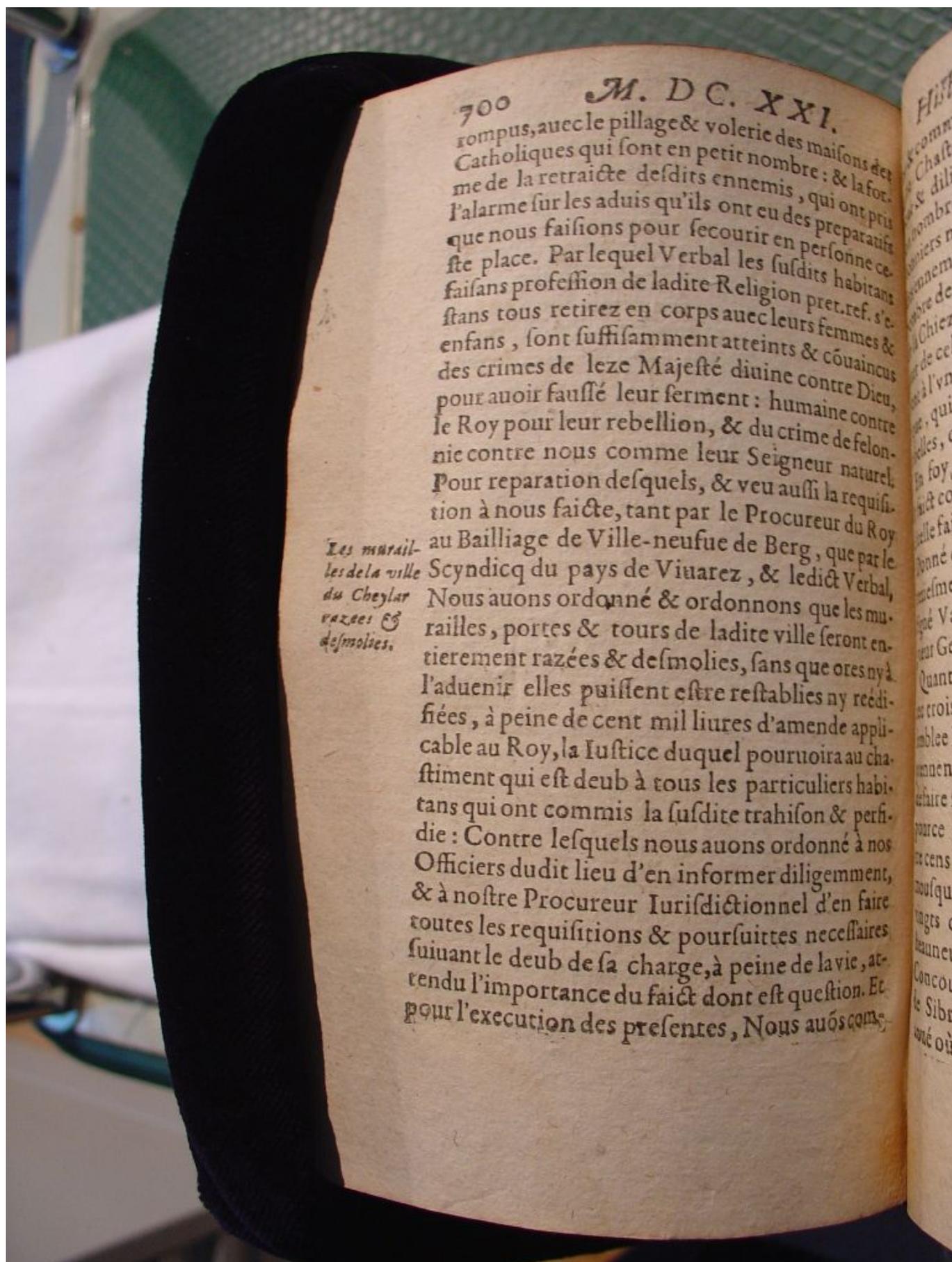


12 M. DC. XXI.

mesme voix des Princes Eslecteurs, nous fumes esleué au plus haut sommet de l'Empire, Vn homme qui s'estoit affidé plusieurs & puissans partisans, & vny ses conseils avec nos rebbelles, par vne enuie effrenée de regner, a ietté les commencemens d'un cruel & dangereux feu de rebellion, trahison & perfidie dans la Hôgrie. Cest homme est Gabriel Bethlen, lequel avec vne armée Turquesque a osté violemment la Transilvanie à son Seigneur Gabriel Bathori (auquel il auoit fait & presté serment de fidelité) & puis l'a fait mourir. Il estima depuis qu'il falloit aduiser à son assurance, & traicter quelques affaires de paix avec l'Empereur Matthias.

Conditions de la Paix faite l'an 1615. entre l'Empereur Matthias cōme Roy de Hongrie & chef de la Maisō d'Autriche en Allemagne, & le Prince Bethlem & les Estats de la Transilvanie. Or entre autres Articles de la paix qu'il fit avec ledit Empereur l'an 1615, il auoit promis & se seroit obligé par lettres patentes signées & sceellées tant par luy Bethlem, que par les Estats de Transilvanie: Qu'ils ne seroient contraires ny n'attenteroient aucune chose contre sa Majesté I. & Royale, ny contre ses legitimes successeurs Roys de Hongrie, ny contre l'auguste maison d'Autriche Royaumes & Prouinces avec lesquels sadite Majesté I. & R. auoit de particulieres alliances, ny ne permettroient point qu'il fust fait aucune chose en public ou en particulier contre les libertez, priuileges, repos & tranquillité du Royaume de Hongrie. Aussi ledit Bethlen & ses successeurs, & lesdits Estats de Transilvanie promettoient assister & secourir sa Majesté I. & R. de toute leur puissance, ayde, forces & fidelité & à ses successeurs legitimes

1621_700.jpg

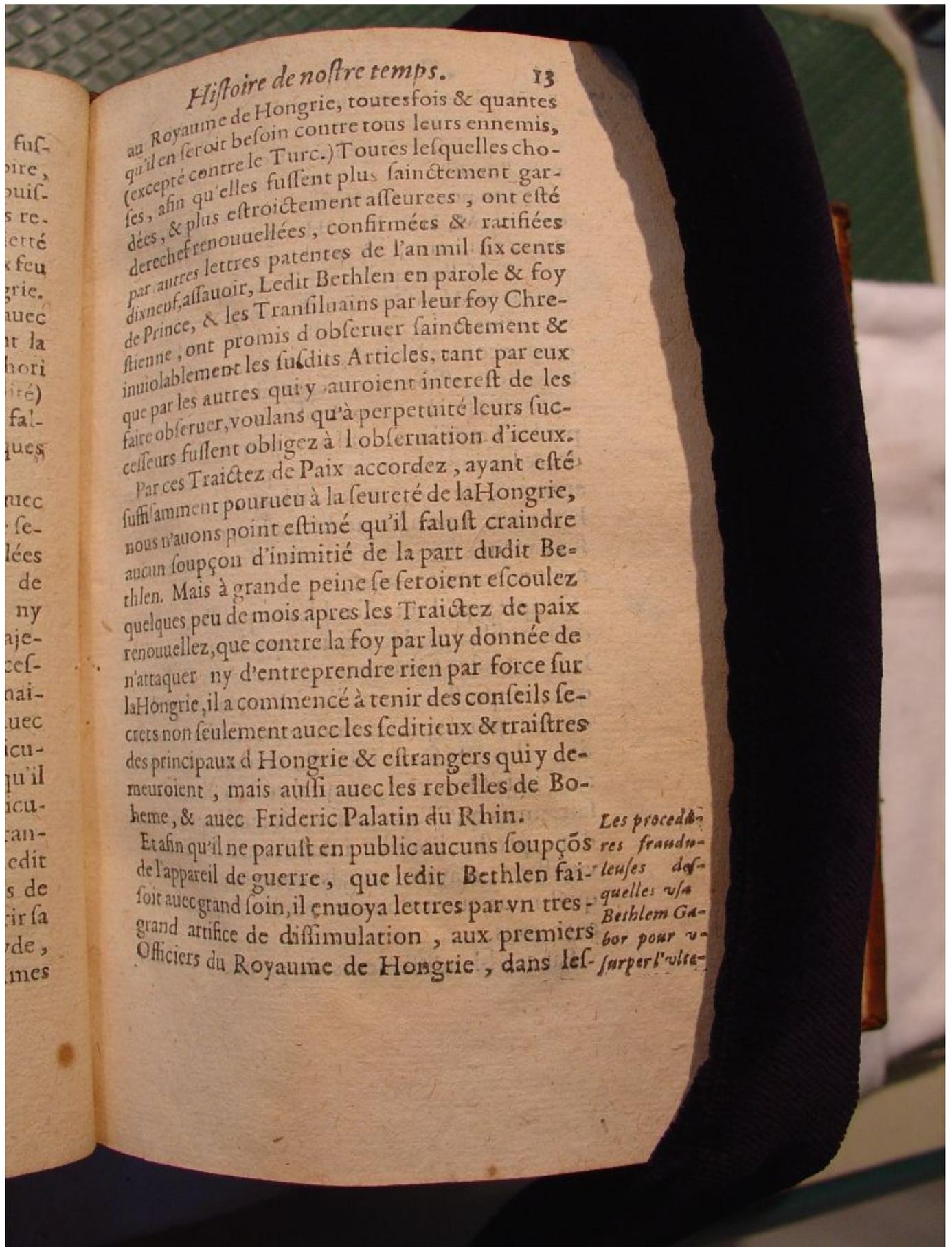


700 M. DC. XXI.

rompus, avec le pillage & volerie des maisons des
Catholiques qui sont en petit nombre : & la for-
me de la retraicte desdits ennemis, & la for-
Palarme sur les aduis qu'ils ont eu des preparatifs
que nous faisons pour secourir en personne ce-
ste place. Par lequel Verbal les susdits habitans
faisans profession de ladite Religion pret.ref. s'e-
stans tous retirez en corps avec leurs femmes &
enfants, sont suffisamment atteints & couvaincus
des crimes de leze Majesté diuine contre Dieu,
pour auoir faussé leur serment : humaine contre
le Roy pour leur rebellion, & du crime de felon-
nie contre nous comme leur Seigneur naturel.
Pour reparation desquels, & veu aussi la requisiti-
on à nous faicte, tant par le Procureur du Roy
au Bailliage de Ville-neufue de Berg, que par le
Scyndicq du pays de Viarez, & ledict Verbal,
Nous auons ordonné & ordonnons que les mu-
railles, portes & tours de ladite ville seront en-
tierement razées & desmolies, sans que ores ny à
l'aduenir elles puissent estre restablies ny reedi-
fiées, à peine de cent mil liures d'amende appli-
cable au Roy, la Iustice duquel pouruoirra au cha-
stiment qui est deub à tous les particuliers habi-
tans qui ont commis la susdite trahison & perfidie :
Contre lesquels nous auons ordonné à nos
Officiers dudit lieu d'en informer diligemment,
& à nostre Procureur Iurisdictionnel d'en faire
toutes les requisitions & poursuites necessaires
suiuant le deub de sa charge, à peine de la vie, at-
tendu l'importance du faict dont est question. Et
pour l'execution des presentes, Nous auons com-

*Les murail-
les de la ville
du Cheylar
razées &
desmolies.*

1621_013.jpg



Histoire de nostre temps. 13

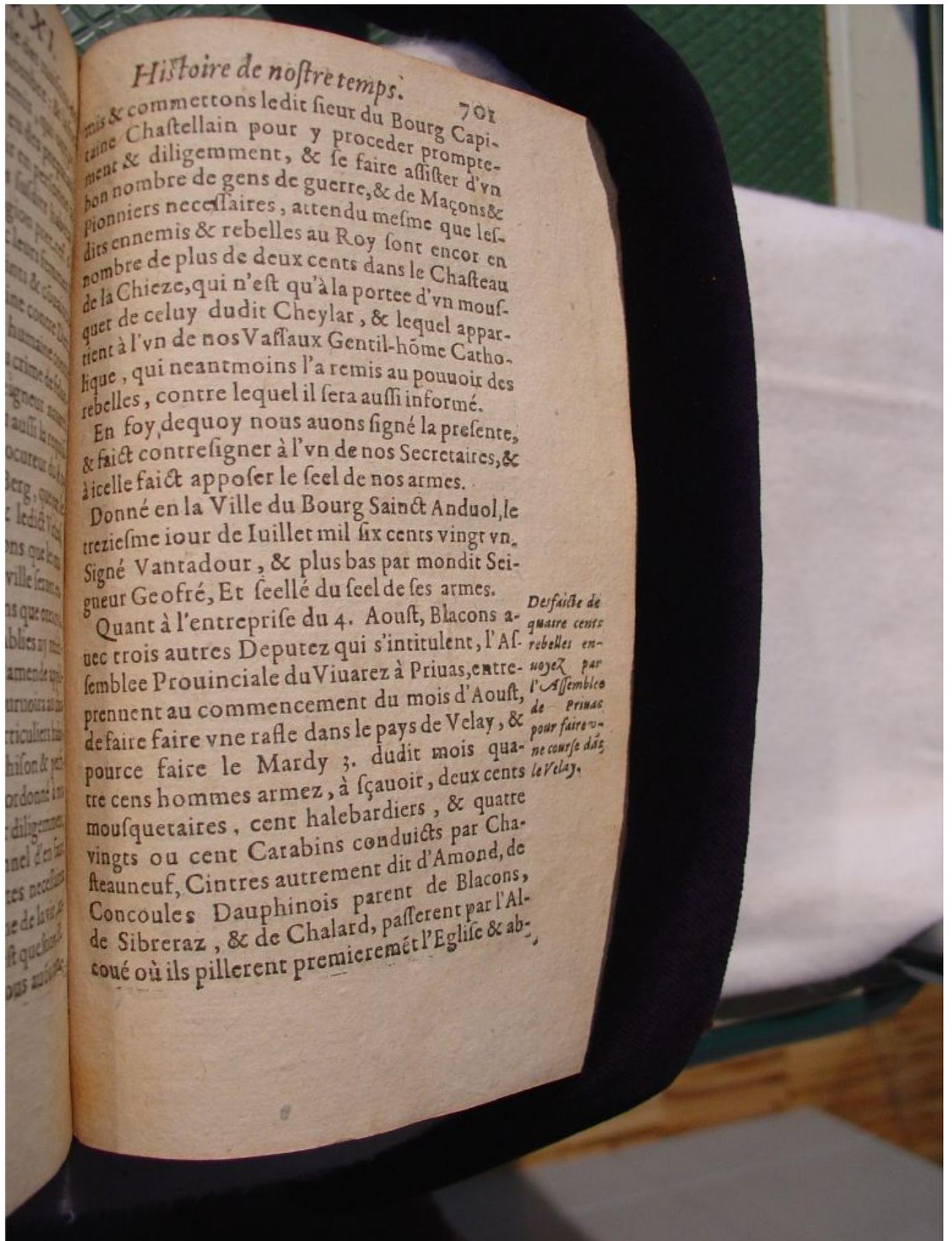
au Royaume de Hongrie, toutesfois & quantes qu'il en seroit besoin contre tous leurs ennemis, (excepté contre le Turc.) Toutes lesquelles choses, afin qu'elles fussent plus sainctement gardées, & plus estroitement assurees, ont esté derechef renouuellées, confirmées & ratifiées par autres lettres patentes de l'an mil six cents dixneuf, assauoir, Ledit Bethlen en parole & foy de Prince, & les Transiluiains par leur foy Chrestienne, ont promis d'observer sainctement & inuiolablement les susdits Articles, tant par eux que par les autres qui y auroient interest de les faire observer, voulans qu'à perpetuité leurs successeurs fussent obligez à l'observation d'iceux.

Par ces Traictez de Paix accordez, ayant esté suffisamment pourueu à la seureté de la Hongrie, nous n'auons point estimé qu'il falust craindre aucun soupçon d'inimitié de la part dudit Bethlen. Mais à grande peine se feroient escoulez quelques peu de mois apres les Traictez de paix renouuellez, que contre la foy par luy donnée de n'attaquer ny d'entreprendre rien par force sur la Hongrie, il a commencé à tenir des conseils secrets non seulement avec les seditieux & traistres des principaux d' Hongrie & estrangers qui y demeuroient, mais aussi avec les rebelles de Boheme, & avec Frideric Palatin du Rhin.

Et afin qu'il ne parust en public aucuns soupçons de l'appareil de guerre, que ledit Bethlen faisoit avec grand soin, il enuoya lettres par vn tres grand artifice de dissimulation, aux premiers Officiers du Royaume de Hongrie, dans les

*Les procedes
res fraudu-
leuses des-
quelles usa
Bethlem Ga-
bor pour u-
surper l'ulta-*

1621_701.jpg



Histoire de nostre temps.

701

mis & commettons ledit sieur du Bourg Capitaine Chastellain pour y proceder promptement & diligemment, & se faire assister d'un bon nombre de gens de guerre, & de Maçons & Pionniers necessaires, attendu mesme que lesdits ennemis & rebelles au Roy sont encor en nombre de plus de deux cents dans le Chasteau de la Chieze, qui n'est qu'à la portee d'un mousquet de celuy dudit Cheylar, & lequel appartient à l'un de nos Vassaux Gentil-homme Catholique, qui neantmoins l'a remis au pouuoir des rebelles, contre lequel il sera aussi informé.

En foy, dequoy nous auons signé la presente, & fait contresigner à l'un de nos Secretaires, & à icelle fait apposer le seel de nos armes.

Donné en la Ville du Bourg Saint Anduol, le trezieme iour de Iuillet mil six cents vingt vn. Signé Vantadour, & plus bas par mondit Seigneur Geofré, Et seellé du seel de ses armes.

Quant à l'entreprise du 4. Aoust, Blacons avec trois autres Deputez qui s'intitulent, l'Assemblée Prouinciale du Viarez à Priuas, entreprennent au commencement du mois d'Aoust, de faire faire vne raffe dans le pays de Velay, & pource faire le Mardy 3. dudit mois quatre cens hommes armez, à sçauoit, deux cents mousquetaires, cent halebardiers, & quatre vingts ou cent Carabins conduits par Chasteauncuf, Cintres autrement dit d'Amond, de Concoules Dauphinois parent de Blacons, de Sibreraz, & de Chalard, passerent par l'Alcoué où ils pillerent premieremēt l'Eglise & ab-

Desfaite de quatre cents rebelles envoyez par l'Assemblée de Priuas pour faire vne course dans le Velay.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan